



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00213

Numéro SIREN : 511 352 080

Nom ou dénomination : SARL FIRSTAP

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2016 sous le numéro de dépôt 1681

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
TEL : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL JEAN-MARC BERROU ET PIERRE LE
REST

20 quai Commandant Malbert
29200 Brest

V/REF :
N/REF : 2009 B 213 / 2016-A-1681

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 25/03/2016, les actes suivants :

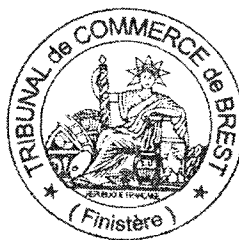
Rapport du commissaire à la transformation en date du 01/03/2016
- Changement de forme juridique - Transformation en société par actions simplifiée

Concernant la société

SARL FIRSTAP
Société à responsabilité limitée
ZA du Pont Bleu
29450 Sizun

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1681 le 25/03/2016
R.C.S. BREST 511 352 080 (2009 B 213)

Fait à BREST le 25/03/2016,
LE GREFFIER



Y. B.
B. B.

A.C.F.

DONNARS et ASSOCIÉS

Commissariat aux comptes

Audit légal

SARL ACF DONNARS ET ASSOCIES

DONNARS Pierre

Commissaire aux Comptes

9 rue Pierre LOTI

29000 QUIMPER

Dépot N° 1621

Le 25 MARS 2016

R.C.S. BREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE SARL FIRSTAP, SOCIETE AU CAPITAL SOCIAL DE 230 000 EUROS, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SIS ZA DU PONT BLEU, 29450 SIZUN, IMMATRICULEE AU RCS BREST SOUS LE NUMERO 511 352 080, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions du code de commerce, par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été recensé.

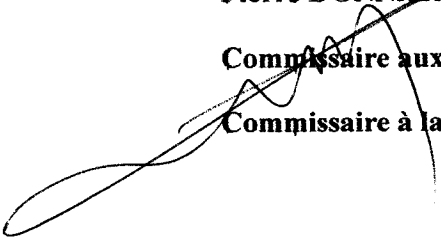
QUIMPER le 10/03/2016

ACF DONNARS ET ASSOCIES

Pierre DONNARS

Commissaire aux comptes

Commissaire à la transformation.





Société d'avocats

**Greffes du Tribunal de Commerce
de Brest**

150 rue Ernest Hemingway
29200 BREST

Droit des Sociétés

RECEU

23 MARS 2016

Aff. suivie par : G. Boëdec

Mail : g.boedec@lexpro.fr

Objet : FIRSTAP

Transformation en SAS

Brest, le 24 mars 2016

GREFFE TRIB. COM. BREST

Mesdames,

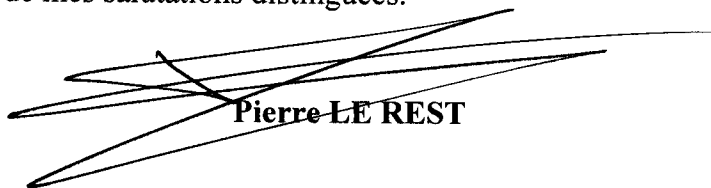
Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, concernant le dossier visé en référence :

- pour dépôt un exemplaire du rapport du commissaire à la transformation concernant la transformation de la SARL FIRSTAP en société par actions simplifiée.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser les certificats de dépôt correspondants.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre LE REST